

## PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 21 - votants : 24 Dont 3 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE, à la mairie de FLEAC le lundi 18 décembre 2023 sous la Présidence de Mme Hélène GINGAST, Maire.
--	--

Date de la convocation du Conseil municipal : le 12/12/2023

### PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, AUDRA, BEL, DESACHY, BADALIAN, CHEMINADE, DIABY, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN  
 Mrs DAVIAUX, LABROUSSE, CALANDRAUD, CHAUVAUD, LAGARDE, LOJEWSKI, MOUHICA, NICOLAS, SOGUEL

### ABSENTS EXCUSES :

Mrs FREMINET, GUINET, MORIN et Mmes CHAUVEAU, GOMES DA COSTA

**POUVOIRS :** De M. GUINET à M. DAVIAUX  
 De Mme CHAUVEAU à Mme LAINE  
 De M. MORIN à Mme AUDRA

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme AUDRA

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H40.

Mme GINGAST ouvre la séance en rappelant les actualités : groupe scolaire + inondations. Des phénomènes de mémoire d'agents présents depuis plus de 25 ans qui n'ont jamais été vus. Des ruisseaux ayant des comportements jamais observés, des nappes saturées, des inondations d'ampleur.

Nécessaire de travailler de façon conséquente sur la gestion des eaux pluviales.

⇒ Compétences à Grand Angoulême / CD16 / Commune

⇒ Expertise du SYBRA

Budget Eaux pluviales à GrandAngoulême en 2023 est de 400 000€, une somme dérisoire par rapport aux moyens nécessaires.

Sur la Commune : nécessaire bassin de rétention à Bellegarde + nécessaire intervention sur Chausse-Loup / Thouérat (multiples problématiques imbriquées).

Remerciements aux services communaux et aux élus dans la gestion de cette inondation, sur le terrain, à l'école et en « back-office ».

Remerciements aux élus qui ont contribué à faire de l'événement Fléac Fête Noël une réussite, et aux services techniques qui ont été d'une grande aide pour l'organisation.

Retour sur l'année 2023 : L'année a été difficile (explosion des coûts énergétiques, un patrimoine à rénover – toiture, isolation). Un climat mondial de guerre, des enjeux climatiques.

Une année malgré tout positive : arrivée de FP, des équipes communales aux côtés des élus.

Le PV du Conseil Municipal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Lecture de l'ordre du jour.

Il est ensuite procédé à l'examen des points de l'ordre du jour.

### 1) Déclassement dans le Domaine Public routier communal – Impasse du Haut-Bois

*Rapporteur : J. DAVIAUX*

#### Rappels :

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a demandé par délibération en date du 24/02/2021 à clôturer le bâtiment abritant son Etablissement d'Hébergement pour Personnes âgées Dépendantes (EHPAD) pour améliorer la sécurité des résidents en général suite à plusieurs intrusions et en particulier des résidents Alzheimer susceptibles d'échapper à la surveillance du personnel de l'établissement.

Le projet consiste à clôturer par empiètement de chaque extrémité de l'impasse du Haut Bois pour intégrer dans l'enceinte de l'établissement :

1. Le parking jouxtant l'entrée du bâtiment : ce parking a été construit avec le bâtiment pour répondre aux besoins de l'EHPAD et sert, depuis sa création, aux familles, résidents et personnels ;
2. La voie dédiée aux visiteurs de la résidence ainsi qu'aux livraisons de la cuisine centrale (service communal) ;
3. L'autre extrémité de l'impasse, servant aux livraisons des repas fabriqués par la cuisine centrale communale.

La Commune par délibération en date du 06/04/2021 a accepté le principe, à la condition d'attendre la fermeture du service communal de cuisine centrale (située des locaux de l'EHPAD) et la désaffectation des lieux (les deux extrémités de la voie). Le Conseil Municipal avait en effet préalablement décidé de supprimer son service de cuisine centrale, de quitter les locaux du CCAS (EHPAD) et de créer aux écoles un restaurant scolaire.

La Cuisine centrale de la Commune dans les locaux du CCAS (à l'EHPAD) a fermé et le personnel a déménagé les lieux le 01/08/2021. Depuis cette date, la voie « Impasse du Haut bois » dans ses deux extrémités ne sert plus qu'aux besoins de l'EHPAD.

Le projet n'a pas d'incidence pour la circulation et l'accès des riverains usagers de l'impasse. Le bailleur NOALIS - seul propriétaire riverain - a été informé du projet et des travaux de clôture.

Le service de France Domaine a été consulté préalablement et a émis un avis le 21/01/2022 sur l'aliénation envisagée (dossier réf. DS 740661), cet avis ayant une validité de 24 mois. La valeur vénale dudit bien est estimé à 7 000 euros

Il s'agit de permettre le déclassement pour que la Commune puisse céder les parcelles communales déclassées au CCAS de FLEAC et permettre d'actualiser le plan et le tableau de classement des voies communales.

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L141-3 et R.141-4 à R141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de FLEAC du 24/02/2021: Demande à la Commune d'acquérir les parcelles issues du Domaine public communal (après leur déclassement) nécessaires à la sécurisation de l'EHPAD

Vu la délibération en date du 06/04/2021 n°16 - Acceptation de principe par la Commune

Vu la délibération en date du 06/04/2021 n°17 - Autorisation de lancer la procédure d'enquête

Vu la délibération en date du 27/09/2021 n°14 - constatant la désaffectation des lieux suite à la fermeture de la cuisine centrale au 31/07/2021 (départ au 01/08/2021)

Vu l'arrêté municipal en date du 25 juillet 2023 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 2 octobre 2023 au vendredi 20 octobre 2023 ;

Vu le registre d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur reçues en mairie le 26/10/2023 ;

Considérant l'avis de France Domaine en date du 21/01/2022 sur l'aliénation envisagée ;

Considérant la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales approuvée par délibération du conseil municipal du 20 novembre 2023 et identifiant 35 653 mètres linéaires de voies communales ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de classement des voies communales.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder au déclassement du domaine public de la Commune des parcelles suivantes :

Section	N°	M <sup>2</sup>	Nature
BC	267	886 m <sup>2</sup>	Extrémité de l'impasse (coté entrée de l'établissement)
BC	272	177 m <sup>2</sup>	Espaces verts et stationnement (coté entrée de l'établissement)
BC	269	512 m <sup>2</sup>	Extrémité de l'impasse (côté de l'ancienne Cuisine Centrale)

Au total, le nouveau classement des voies communales pourrait s'établir - après délibération - à :

• Longueur de voirie existante – avant actualisation :	35 653 ml
• Longueur de « l'impasse du Haut-Bois » (déclassée) :	- 54 ml
	-----
	= 35 599 ml

Il restera inscrit au tableau de classement des voies communales après enquête 246 ml pour l'Impasse du Haut Bois.

Par ailleurs, il est proposé de procéder à la cession des parcelles BC 267, BC 269 et BC 272 au profit de l'EHPAD du Haut-Bois. En échange, il est proposé d'acquérir les parcelles BC 266 (43 m<sup>2</sup> d'espaces verts) et BC 271 (146 m<sup>2</sup>).

Par ailleurs, considérant que, par exception au principe général interdisant aux personnes publiques de faire des libéralités, une cession peut être envisagée à titre gratuit ou à l'euro symbolique uniquement si elle est « justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes » (Arrêt du Conseil d'Etat du 3 Novembre 1997, Commune de Fougerolles).

Compte-tenu du fait que :

- Il est procédé à un échange des parcelles BC 266 et BC 271 d'une valeur estimée à 7€/m<sup>2</sup>
- L'EHPAD du Haut-Bois est un établissement public, géré par le CCAS de Fléac,
- La situation financière de l'EHPAD est actuellement très fragile,
- Des économies d'entretien seront générées pour la Commune par la cession des parcelles concernées (-1 386 m<sup>2</sup> après cession),
- Le projet contribue à la sécurité des résidents de l'EHPAD (objectif de clôture du site pour éviter que les résidents Alzheimer ne quittent le site et se perdent), concourant ainsi à l'intérêt général.

Il est proposé de céder les parcelles concernées au prix de 1 € symbolique.

*M. LAGARDE s'interroge sur le prix très bas de l'estimation. M. DAVIAUX répond qu'il s'agit de parcelles de parking et d'espaces verts. Le prix n'est donc pas comparable avec celui d'une parcelle constructible.*

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et aucune abstention,  
DECIDE :

- De déclasser les deux extrémités de l'impasse du Haut-Bois et son intégration dans le domaine privé communal ;
- De reconnaître comme incomplet le tableau et le plan de classement des voies communales existants ;
- D'actualiser le tableau de classement des voies communales. Le tableau de classement des voies communales actualisé comptera alors une longueur totale de voies communales de 35 599 ml ;
- De procéder à la mise à jour du plan de classement des voies communales en conséquence ;
- D'approuver l'aliénation des parcelles BC 267, BC 269 et BC 272 ;
- De fixer le prix de vente des parcelles BC 267, BC 269 et BC 272 à 1 €
- D'acquérir les parcelles BC 266 (43 m<sup>2</sup> d'espaces verts) et BC 271 (146 m<sup>2</sup>)
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents et pièces nécessaires à cette affaire.

La délibération sera transmise aux services des impôts et du SIG pour la mise à jour des plans cadastraux de la Commune.

## 2) Classement de l'avenue des Plantes dans le Domaine Public routier communal

*Rapporteur* : J. DAVIAUX

### Rappels :

L'avenue des Plantes a été initialement créée afin de dévier la RD 103 du bourg de la Commune (Rue du Tranchard, rue de la mairie). Ce projet visait à apaiser la circulation sur ce secteur et diriger le flux de véhicules vers une voie élargie reliant le carrefour de la rue du 8 mai / rue de la combe à Pierrot à la RD72, en passant par le secteur des Sablons.

En cours d'opération, il est apparu que les contraintes d'aménagement de la partie située entre la RD72 et la rue de Belfond (passage du cours d'eau de Lamartine, secteur boisé, faible disponibilité foncière pour élargir la voie...) étaient trop importantes. L'opération a donc été abandonnée.

Par courrier en date du 13 novembre 2023, le Conseil départemental de la Charente a confirmé le déclassement de l'ancienne RD 103 depuis le carrefour Rue Nouvelle / rue du 8 mai, jusqu'à la rue de Belfond, sans toutefois transmettre la délibération concernée.

Cet acte a eu pour effet de transférer la propriété de ces parcelles dans le domaine privé de la Commune.

Dans la mesure où nous avons désormais confirmation que cette rue ne figure plus au plan de classement départemental, il convient aujourd'hui de procéder au classement de l'avenue des Plantes dans le domaine public de la Commune.

### Exposé :

Vu la loi n° 2004-1343 du 09/12/04 de « simplification du droit » qui dispose dans son article 62 modifiant l'article L 141-3 alinéa 2 du Code de la Voirie Routière qu'une délibération du Conseil Municipal suffit « sauf si le classement porte atteinte aux fonctions de desserte et de circulation publique »,

Considérant le courrier du Département en date du 13/11/2023, attestant du déclassement de cette voie du domaine public départemental,

Considérant le transfert de la propriété de ces parcelles dans le domaine privé de la Commune,

Considérant que les parties de voies proposées au classement sont déjà ouvertes à la circulation publique à ce jour et que le classement envisagé n'a pour but que le changement de statuts (passage du domaine privé de la Commune au domaine public routier communal),

Considérant qu'aucun changement de destination de cette voie n'est envisagé,

Considérant la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales approuvée par délibération (point 1) du conseil municipal du 18 décembre 2023 et identifiant 35 599 mètres linéaires de voies communales ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de classement des voies communales.

Il est proposé de procéder au classement dans le domaine public de la Commune de l'avenue des Plantes.

Au total, le nouveau classement pourrait s'établir - après délibération - à :

• Longueur de voirie existante – avant actualisation :	35 599 ml
• Longueur de l'Avenue des Plantes :	+ 829 ml
	<hr/>
	= 36 428 ml

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et aucune abstention,  
DECIDE :

- De reconnaître comme incomplet le tableau et le plan de classement des voies communales existants ;
- D'actualiser le tableau de classement des voies communales en incorporant dans le domaine public communal l'avenue des Plantes ;
- ⇒ Le tableau de classement des voies communales actualisé comptera alors une longueur totale de voies communales de 36 428 ml ;
- De procéder à la mise à jour du plan de classement des voies communales en conséquence ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents et pièces nécessaires à cette affaire.

La délibération sera transmise aux services des impôts et du SIG pour la mise à jour des plans cadastraux de la Commune.

**3) Garantie d'emprunt avec contrat de prêt N°152716 en annexe, contracté par OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ANGOUMOIS pour la construction d'habitations neuves de 20 logements locatifs sociaux situés rue des Saules à FLEAC**

*Rapporteur : J. DAVIAUX*

Par mail du 17/11/2023, le bailleur OPH de l'Angoumois demande à la Commune de se prononcer sur son apport de garantie de 25 % du prêt, contracté par le bailleur pour la construction d'habitations neuves de 20 logements locatifs sociaux situés rue des Saules à Fléac.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 152716 en annexe signé entre : OPH de l'Angoumois ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 23 voix pour, zéro contre et 1 abstention, d'accorder sa garantie selon les conditions suivantes.

**Article 1** : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE FLEAC accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 004 710,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 152716 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 751 177,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

#### 4) Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)

*Rapporteur : J. DAVIAUX*

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes).

Ces zones d'accélération (ZAENR) peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale.

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux dont le niveau régional. Cela sera évalué par le Comité régional de l'Energie.
- Les communes identifient les ZAENR par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Exposé :

Le projet de cartographie des ZAENR sur le territoire de la commune de Fléac a été élaboré en concertation, discuté en commission urbanisme.

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

- Par **voie numérique** :
  - o La cartographie a été mise en ligne par Grand Angoulême du 18 au 25 octobre 2023 au lien [www.grandangouleme.fr/zones-energies-renouvelables](http://www.grandangouleme.fr/zones-energies-renouvelables)
  - Les administrés étaient invités à faire remonter leurs observations par mail à l'adresse [mairie@fleac.fr](mailto:mairie@fleac.fr) – *aucune observation / contribution n'a été déposée*
  - o Une information a été mise en ligne le 04/10/2023 sur le site [www.fleac.fr](http://www.fleac.fr)
- Par **voie papier** avec la mise à disposition d'un registre papier en mairie du 10/10/2023 au 25/10/2023 – *aucune observation / contribution n'a été déposée*
- Une **réunion publique** a été organisée le 13/10/2023, annoncée sur tous les supports de communication de la Commune et a rassemblé 8 participants.

L'identification des ZAENR a été effectuée après avis des gestionnaires des aires protégées et n'a pas appelé de remarque de leur part.

Le projet a ensuite été débattu en conseil communautaire le 09/11/2023, afin d'examiner la cohérence des zones avec le projet de territoire.

Les ZAENR proposées à la concertation ont été modifiées suite aux remarques reçues, et sont désormais les suivantes :

- Pour l'éolien : aucune proposition de zonage
- Pour le solaire thermique et photovoltaïque sur bâtiment : l'ensemble des parcelles situées en zones UB, UE ou UX, présentées sur la carte en annexe
- Pour le solaire photovoltaïque au sol et/ou l'agrivoltaïsme : l'ensemble des parcelles situées en zones UB, UE ou UX, ainsi que la parcelle ZK0016 (5 ha) et les délaissés de la LGV ou de la RN 141 à Bellejoie et à l'échangeur 86 de la RN141 en

limite d'Asnières-sur-Nouère (parcelles ZI0089, ZI0091, BM0238, BM0239, BM0247, BM0248, BM0249, BM0252...), présentées sur la carte en annexe

- Pour l'hydroélectricité : aucune proposition de zonage
- Pour le bois-énergie : l'ensemble du territoire de la Commune, présentées sur la carte en annexe (1250 ha)
- Pour la géothermie : l'ensemble du territoire de la Commune, présentées sur la carte en annexe (1250 ha)
- Pour la méthanisation : aucune proposition de zonage

*Suite à la question de Mme BEL, Mme GINGAST souligne que, sous réserve de l'accord de l'architecte des bâtiments de France, l'installation de projets d'ENR est possible. Le projet communal ne restreint donc pas le zonage dans le périmètre des abords. Le zonage ENR constitue une incitation et une facilitation mais en aucun cas une assurance d'autorisation.*

*De même un projet pourra être déposé en dehors des zones ENR définies. L'instruction en sera plus longue mais sera réalisée de la même manière qu'auparavant.*

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et aucune abstention,  
DECIDE :

- D'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision,
- De charger le maire ou l'EPCI de GrandAngoulême de transmettre les zones identifiées au référent préfectoral.

#### 5) Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente.

*Rapporteur : Patricia LAINE*

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le rapporteur expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Charente peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre Commune adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Le rapporteur précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre Commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente est habilité à souscrire pour le compte de notre Commune des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
  - Décès
  - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
  - Accidents du travail - Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Régime du contrat : Capitalisation

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE de mandater le Centre de Gestion pour mettre en place une consultation dans le cadre du contrat des risques statutaires du personnel.

## 6) R.H. Délibération de création et suppressions de postes

*Rapporteur : Patricia LAINE*

Un départ en retraite est prévu au service administratif.  
Le recrutement du responsable du pôle espaces verts est terminé.

Aussi, afin de prendre en compte ces modifications il convient de :

- Supprimer un poste d'attaché principal à temps complet au 01/01/2024 ;
- Créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au 01/02/2024.

Le tableau des effectifs rectifié est joint en annexe.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et aucune abstention,  
DECIDE de :

- Supprimer un poste d'attaché principal à temps complet au 01/01/2024 ;
- Créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au 01/02/2024 ;

## 7) Désignation du collège des référents déontologues pour les élus locaux

*Rapporteur : P. LAINE*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1-1 et R.1111-1- A à R.1111-1-D ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

**Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 218 ;

**Vu** le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

**Vu** la délibération n°2023-37 du 30 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente relative à la mutualisation du référent déontologue de l' élu local avec les collectivités et établissements publics de la Charente affiliés qui le souhaitent ;

**Considérant** que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local ;

**Considérant** que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

**Considérant** que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

**Considérant** que les missions de référent déontologue peuvent être assurées par un collège, composé de personnes n'exerçant aucun mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

**Considérant** l'accord des personnes désignées, membres du collège ;

Le Maire propose de désigner, en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, les personnes qualifiées mentionnées ci-après, et de mettre en place les modalités de fonctionnement suivantes.

#### **Article 1 : Désignation des membres du collège des référents déontologues des élus**

Le collège des référents déontologues des élus locaux est composé de :

- Monsieur Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ;
- Monsieur Alain PARIENTE, professeur d'université en droit public.

Ils sont nommés jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

À la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

#### **Article 2 : Modalités de saisine du collège**

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le collège des référents déontologues des élus.

La saisine du collège doit être effectuée par voie postale ou par courrier électronique avec la mention « Confidentiel ».

Une adresse mail sécurisée au bénéfice des référents déontologues sera communiquée par le Centre de Gestion de la FPT de la Charente.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

#### **Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

#### **Article 4 : Rémunération des membres du collège des référents déontologues**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Cette indemnité sera prise en charge par Centre de Gestion de la Charente.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront également être pris en charge par le Centre de Gestion en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

#### **Article 5 : Obligations du référent déontologue local**

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

#### **Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue**

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

*Mme JUIN demande sur quels sujets les référents peuvent être saisis ? Mmes LAINE et GINGAST évoquent l'exemple de conflits d'intérêt des élus.*

*Mme LAINE souligne que la désignation de référent déontologue est désormais obligatoire.*

*Mme GINGAST explique que le Centre de gestion mutualise 2 postes pour l'ensemble des Communes, évitant ainsi à chaque Commune d'identifier un poste à temps incomplet pour cette mission et de recruter. Une demande sera adressée au Centre de gestion pour disposer d'un rapport d'activité au bout d'un an d'exercice.*

*M. MOUHICA relève que l'adresse de saisine n'est pas encore connue. Mme LAINE explique que ce sera transmis aux élus après transmission de la délibération au Centre de gestion de la Charente*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE d'approuver :

- La désignation des personnes qualifiées en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus,
- Les modalités de fonctionnement susmentionnées.

### 8) Versement anticipé de la cotisation 2024 au SIVU Crèche Familiale de Saint-Yrieix

*Rapporteur : V. DESACHY*

Afin d'éviter des problèmes de trésorerie, le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la crèche familiale située à Saint Yrieix, demande aux Communes, par délibération n°2023/23, de bien vouloir modifier l'échéancier de versement de la participation communale en intégrant un versement en janvier.

Pour cela et compte tenu que le budget primitif de 2024 n'est pas encore adopté, le Conseil Municipal doit délibérer.

Il est rappelé que la cotisation syndicale annuelle est versée en 3 fois selon les modalités suivantes :

- Un 1er versement de 1/3 en Mai N
- Un 2ème versement de 1/3 en Septembre N
- Un 3ème versement de 1/3 en Novembre N

L'année 2023 n'étant pas achevée, il est proposé de verser une avance à la participation communale en Janvier 2024 sur la base de 20% du montant de la participation versée en 2023 (11 827,03€).

Cette avance sera ensuite déduite du montant du versement du mois de Mai 2024.

*Mme RANIVOALISON demande si le SIVU Crèche est en difficulté financière.*

*Mme DESACHY répond que les difficultés de trésorerie sont apparues en raison de modification dans le mode de gestion de la CAF. Le montant restera identique, mais l'avance du mois de janvier permettra de disposer d'une trésorerie suffisante en début d'année.*

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et aucune abstention, DECIDE de verser une avance à la participation communale en Janvier 2024 sur la base de 20% du montant de la participation versée en 2023 (11 827,03€).

## 9) Versement anticipé d'une partie de la subvention 2024 à l'Association MJC de Fléac

*Rapporteur : V. DESACHY*

*M. Nicolas, administrateur de la MJC ne participe ni au débat, ni au vote.*

Afin d'éviter des problèmes de trésorerie à l'Association EVS/ MJC de Fléac et compte-tenu du partenariat existant entre la Commune et l'association EVS/MJC par la conclusion de plusieurs conventions, il est proposé, comme depuis plusieurs années, de décider d'anticiper le mandatement d'une partie de la subvention attendue par l'Association pour 2024.

Faute de délibération, la Commune ne pourrait mandater ces subventions qu'à partir du mois d'avril (après le vote du budget).

L'année 2023 n'étant pas achevée, l'Association n'a pas encore fait connaître en mairie les montants prévisionnels des contributions demandées pour 2024, celle-ci ayant jusqu'au 31/01/2024 pour adresser en mairie son dossier complet de demande de subventions.

C'est pourquoi, il est proposé de retenir comme base de calcul, les dépenses prévisionnelles de 2023, moins celles des activités n'ayant pas reçu de début d'exécution dans l'année 2023 ou qui seront financées directement par la CAF à la MJC dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement.

Une régularisation sera opérée sur le versement du mois d'avril, après réception des tableaux consolidés des financements CAF (pour la commune et pour la MJC), et après vote du budget principal 2024.

A la demande de la MJC, les versements 2024 seront établis sur la base de 1/12<sup>ème</sup> du montant annuel prévu.

Aussi, le versement anticipé de la subvention 2024 à l'Association MJC de FLEAC d'un montant total de 45 754,20€ est détaillée comme suit :

Activités	Versé en 2023	Versement prévu par la CAF à la MJC en 2024	Montant <u>prévisionnel</u> à verser par la Commune	Versement anticipé janvier 2024 (1/12è)	Versement anticipé février 2024 (1/12è)	Versement anticipé mars 2024 (1/12è)
ALSH extra-scolaire 3/16 (vacances)	82 316,00 € (déduction faite de la participation CAF)	27 640,20 €	82 316,00 €	6 859 €	6 859 €	6 859 €
ALSH périscolaire 3/16 (mercredis)	9 517,00 €	20 631,24 €	9 517,00 €	793 €	793 €	793 €
Accueil Jeunes	13 157,87 €	3098,76 €	10 059,11 €	838 €	838 €	838 €
Micro-crèche DSP	39 121,34 € (La déduction du bonus CTG ne s'est appliquée qu'au 2è semestre, conformément au contrat de DSP signé)	17 753,20 €	30 244,81 €	2 520,40 €	2 520,40 €	2 520,40 €
Chap 1 – Animation globale de la vie sociale et coordination	16 800 €		16 800 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €
Chap 2 – Animation locale de la vie locale	7 200 €		7 200 €	600 €	600 €	600 €
Chap 3 – Frais de fonctionnement	11 400 €		11 400 €	950 €	950 €	950 €
Chap 4 – Animation collective familles	10 000 €		10 000 €	1/12 <sup>ème</sup> 833 €	833 €	833 €
Chap 5 – Développement des solidarités	5 500 €		5 500 €	458 €	458 €	458 €
<b>AVANCE sur subvention 2024</b>	<b>195 012,21 €</b>	<b>69 123,40 €</b>	<b>183 036,92 €</b>	<b>15 251,40 €</b>	<b>15 251,40 €</b>	<b>15 251,40 €</b>

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 23 voix pour, zéro contre et aucune abstention,  
DECIDE

- Le versement en janvier, février et mars 2024 de l'avance de trésorerie à l'association EVS/MJC pour un montant total de 45 754,20€ comme détaillé ci-dessus ;
- Autorise Mme le Maire à signer tous documents afférents à ce versement.

## 10) Budget - Décision modificative budgétaire n°4

*Rapporteur : P. LAINE*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023-03-09 du 27 mars 2023 adoptant le budget primitif pour l'année 2023,

Vu les délibérations du conseil municipal n°2023-05-06 et 2023-10-07 et 2023-11-07 adoptant les décisions modificatives 1/2023, 2/2023 et 3/2023 du budget principal,

Considérant la nécessité de procéder à des écritures comptables et de prendre en compte des besoins nouveaux concernant le budget principal de la Commune,

Il est proposé de modifier le BP 2023 pour le budget principal de la Commune comme suit :

En Investissement

- Financement de la réalisation d'une fresque pédagogique dans le restaurant scolaire
- Financement du remplacement de matériels / outillage pour le centre technique (aspirateur à feuilles et pulvérisateur)
- Actualisation des recettes et dépenses d'investissement suite à notification d'attribution de la DETR

EN INVESTISSEMENT					
Sens / Section	Op. / ART.	Objet	BP 2023 + DM. précédentes	DM.4	TOTAL après DM
DI	382 / 2151	La Martine / Réseaux de voirie	17 245,00 €	-14 075,75 €	3 169,25 €
DI	315 / 2313	Restaurant scolaire / fresque pédagogique	11 480,00 €	6 300,00 €	17 780,00 €
DI	278/2188	Centre technique / matériels - outillage	57 600,00 €	7 162,00 €	64 762,00 €
DI	303 / 2313	Foot / construction	15 833,00 €	-15 833,00 €	0,00 €
RI	269 / 1321	Hôtel de ville - Subventions Etat (DETR)	65 147,00 €	-16 446,75 €	48 700,25 €
Sous-total de la section d'investissement				0,00 €	

M. LAGARDE indique que la fresque pédagogique semble moins prioritaire / urgent que la résolution des problèmes de toiture et de fuite sur l'ensemble des bâtiments communaux.

Mme LAINE explique que la fresque est un projet qui a fait l'objet d'une réflexion d'ensemble, incluant un projet pédagogique auprès des élèves. Une première partie du projet a été réalisée, en régie, cet été (réfection des peintures de la salle de restauration)

Mme GINGAST explique que le fonds de concours Solidarité de GrandAngoulême sera sollicité (à hauteur de 50 % du reste à charge pour la commune).

M. LABROUSSE précise que la commission Travaux sera réunie pour discuter des travaux de toiture nécessaires. Les devis ont été reçus (manque encore l'école) :

- Salle des fêtes pour environ 80 000€, désamiantage inclus
- Château pour 120 000 € (pan côté Charente + tourelle)

La réfection des bâtiments communaux nécessitera un plan d'investissement sur plusieurs années. La réfection des toitures n'était pas prévue à si courte échéance.

Tous les sinistres sur toiture révélés lors de la tempête Domingos ont été signalés à l'assureur de la Commune, qui appliquera probablement une vétusté.

La toiture du Château a été refaite à l'achat du Château en 1996 puis un pan (côté école) a été refait. Néanmoins, la toiture s'est dégradée.

La toiture de l'école (toiture terrasse) nécessiterait des travaux d'envergure. Ce type de toiture en terrasse nécessite un entretien régulier (tous les 4-5 ans) car s'endommage très vite. M. LABROUSSE indique qu'avec le temps des défauts d'étanchéité se multiplient. Des réparations ponctuelles ont été faites mais une réfection d'ensemble est désormais à envisager.

M. LABROUSSE explique qu'avec l'évolution des techniques, l'idéal sur les toitures terrasse est désormais de poser une toiture végétalisée, jouant également un rôle d'isolant.

#### En Fonctionnement

- Financement, sur dépenses imprévues, de la réparation des 2 brûleurs des chaudières du groupe scolaire, endommagés lors de la remontée de la nappe phréatique le 12/12/2023 (1m d'eau constaté dans la chaufferie)

EN FONCTIONNEMENT					
Sens / Section	Chap. / ART.	Objet	BP 2/023 + DM. précédentes	DM.4	TOTAL après DM
DF	011 / 615221	Réparation chaudière – Groupe scolaire	25 000,00 €	10 572,00 €	35 572,00 €
DF	22	Dépenses imprévues	40 000,00 €	-10 572,00 €	29 428,00 €
Sous-total de la Section de fonctionnement				0,00 €	

Mme le Maire indique que le phénomène de remontée d'eau à l'école est exceptionnel et n'avait jamais été observé de mémoire d'agent communal travaillant à l'école depuis

plusieurs dizaines d'année. Les dégâts étaient imprévisibles et la pompe de relevage de la chaufferie n'était pas dimensionnée pour gérer un tel volume d'eau.  
Les conseillers s'interrogent sur l'opportunité de conserver la chaufferie en sous-sol au regard de l'incident survenu.

M. LABROUSSE intervient en expliquant que le projet de réseau de chaleur biomasse, à l'étude par le Centre Régional Energies Renouvelables, pourra apporter une solution. En effet, le projet, dont une première version avait été étudiée en 2017, prévoit la création d'une chaufferie bois mutualisée pour l'école, le Château, la MJC, la mairie et la salle des fêtes.

En 2017, les travaux étaient estimés à 800 000 €, travaux de voirie compris. Le retour sur investissement était estimé à 7,5 ans dans l'étude de 2017. Il conviendra d'actualiser les données avec la nouvelle étude sollicitée auprès du CRER.

Aujourd'hui, les taux de subvention des projets de réseau de chaleur ont fortement augmenté, atteignant entre 70% et 80% de co-financement (35 % ADEME, Fonds vert, DETR et SILE).

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et aucune abstention,  
DECIDE

- D'approuver la proposition ci-dessus exposée de modification du budget principal n°04-2023,
- D'autoriser Madame le Maire, à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

#### 11) Budget – Demande de subvention pour le projet de réaménagement de la Rue Nouvelle

*Rapporteur : H. GINGAST*

Le projet de réaménagement de la Rue Nouvelle, entre le rond-point Sainte-Barbe et la rue du 8 mai, consiste en :

- La création d'une voie cyclable,
- L'aménagement d'un cheminement piéton sécurisé
- La désimperméabilisation des sols et la création de noues permettant une meilleure absorption des eaux pluviales
- La création d'aménagements permettant la réduction de la vitesse des automobilistes (rétrécissement de voies, chicanes/écluses et giratoire)
- Le verdissement de la rue par des plantations d'arbres, la création de massifs et la création d'ilots fraîcheur

Pour élaborer ce projet, la Commune a fait appel à un bureau d'études GS Topography, et un paysagiste, Jacques SEGUI, pour un marché de maîtrise d'œuvre signé à hauteur de 30 262.50 € HT.

Ce projet a fait l'objet d'une concertation citoyenne, tout au long de la phase amont du projet.

Sur la base de l'avant-projet établi par le bureau d'études retenu, GS Topography, le coût prévisionnel est estimé à 1 083 500 € HT soit 1 300 200 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements publics</b>		<b>858 519,50 €</b>	<b>79 %</b>
Etat	DETR 2024	423 334 €	39 %
Etat	Fonds vert - renaturation	235 185,50 €	22 %
Département	Divers	100 000 €	9 %
Grand Angoulême	Fonds de concours	100 000 €	9 %
<b>Auto-financement</b>		<b>224 980,50 €</b>	<b>21 %</b>
<b>Total HT</b>		<b>1 083 500 €</b>	<b>100 %</b>
<b>Total TTC</b>		<b>1 300 200 €</b>	
<i>Dont reste à charge Commune (TTC)</i>		<i>269 976,60 €</i>	

Mme le rapporteur précise que selon les financements obtenus, le projet pourra être modifié pour rester soutenable (option du giratoire par exemple)

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : 1<sup>er</sup> semestre 2024

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : hiver 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 2025

Mme GINGAST indique que l'échéancier est également prévisionnel, et pourra être amendé selon la capacité du bureau d'études et la capacité financière de la Commune.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et aucune abstention,  
DECIDE

- d'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 1 083 500 € HT
- d'approuver le plan de financement exposé
- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- d'autoriser Mme le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

## 12) Informations sur les décisions du maire prises par délégation du conseil

*Rapporteur : H. GINGAST*

-En application de l'article L 2122-23 du CGCT et de la délibération du 25/05/2020, l'Assemblée délibérante est informée des décisions prises par délégation depuis le dernier Conseil Municipal-

Date de la décision	Objet	Remarques
	NEANT	

## 13) Informations diverses

Fin de la séance à 20 h 10

Le Maire, soussigné, constate que la liste des délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance ordinaire du 18/12/2023, a été affichée et mise en ligne sur le site [www.fleac.fr](http://www.fleac.fr) le 19/12/2023.

*Le Maire ainsi que le secrétaire de séance ont signé le PV du registre des délibérations le jour de la séance publique suivante.*

⇒ Mise en ligne du PV sur le site [www.fleac.fr](http://www.fleac.fr) le : 30 JAN. 2024

Madame le Maire,  
Hélène GINGAST

La secrétaire de séance,  
Christine AUDRA




